

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Mickaël BEURY, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

Absents excusés : Michel DEROO (pouvoir à Pascal MAZÉ), Cécile JANVIER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Jean-Luc HUVELINE

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 05/12/2017

1. Finances
 - a. Décision modificative des budgets
 - b. Versement des recettes liées à la vente d'électricité du chalet écologique
 - c. Transfert compétence eau/assainissement : transfert du budget assainissement avec excédent
2. Urbanisme
 - a. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
3. Affaires scolaires : à compter de la rentrée de septembre 2018
 - a. Rythme scolaire : 4.5 jours ou 4 jours
 - b. Temps d'activités périscolaires
 - c. Horaires de l'école maternelle et école élémentaire
4. Ressources humaines
 - a. Recrutement pour besoin occasionnel au service administratif et au service technique
5. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Dossier en cours
6. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2017
7. Divers : convention de fourrière animale pour 2018, dérogation à l'obligation du repos dominical

M. le Maire ajoute à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Demande de Spaycific'zoo
- Vente parcelle cadastrée AI n°7 et 73
- Statut du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié

1. Finances

a. Décision modificative des budgets

Néant.

b. Versement des recettes liées à la vente d'électricité du chalet écologique

A l'automne, la commune a constaté un dysfonctionnement du compteur dans le chalet écologique, ce qui n'a pas permis de valider la production d'électricité de l'année.

Nous sommes toujours en négociation avec Enedis pour résoudre cette question.

Le conseil ne peut donc pas voter le montant à verser à l'association.

Report au prochain conseil.

c. Transfert compétence eau/assainissement : transfert du budget assainissement avec excédent

Délibération 2017/12/01 :

M. le Maire donne la parole à Katie HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence eau et assainissement est transférée à la Communauté de communes du Val de Sarthe.

En séance du 06 décembre 2017, la commission finances communale a débattu sur le transfert de l'excédent du budget assainissement, au cours de laquelle

Katia Hardouin, Adjointe aux finances, dresse un compte rendu de la commission finances de la Communauté de communes concernant le transfert des excédents des budgets assainissement des Communes membres pour le 1er janvier 2018. Certaines communes sont réticentes pour transférer leurs excédents.

Katia Hardouin rappelle le pacte fiscal et financier de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

Les membres de la commission finances décident de procéder au transfert de l'excédent de leur budget assainissement à la condition que toutes les communes membres fassent de même sinon la commune de Spay conservera son excédent.

S'il y a une ou plusieurs communes ayant refusé le transfert de leur excédent, il est proposé toutefois, de transférer uniquement le montant de travaux des urgences techniques qui auraient été identifiés par le diagnostic avant transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour :

- **décide de procéder au transfert de l'excédent de leur budget assainissement à la condition que toutes les communes membres fassent de même sinon la commune de Spay conservera son excédent.**
- **Décide de transférer uniquement le montant de travaux des urgences techniques qui auraient été identifiés par le diagnostic avant transfert, dans le cas où il y a une ou plusieurs communes ayant refusé le transfert de leur excédent.**

d. Demande de spaycific'zoo

Délibération 2017/12/02 :

M. le Maire donne la parole à Katia HAROUIN, Adjointe aux finances.

La commission finances en date du 06 décembre 2017 a étudié la demande de M. Emmanuel LEMONNIER, Gérant du Spaycific Zoo sur Spay.

Pour information : le Spaycific'zoo enregistre 40 000 entrées par an dont 2 000 entrées gratuites à 12€ et 1 000 entrées concernant les Spayens. M LEMONNIER est en cours de contracter deux prêts.

M LEMONNIER sollicite la commune pour une garantie d'emprunts de 50% des prêts d'un montant de 142 207€ et 66 000€.

Pour rappel : la commune a accordé une garantie d'emprunt pour Spaycific zoo en 2015 de 50% sur 120 000 €. Reste à ce jour une garantie de 42 200 €.

Prêt de 66 000 €

Ce prêt ne finance pas un investissement, mais davantage un financement de trésorerie, il ne peut donc être garanti par la commune.

Prêt de 142 207 €

Ce prêt est contracté pour la reprise de deux prêts signés en 2014 et 2015 pour le financement de la rénovation du parc et la réalisation de Zoodéfis. Cette renégociation permet d'allonger la durée de remboursement à 84 mois au lieu de 60 mois ce qui permet des mensualités plus raisonnables.

M. LEMONNIER, gérant sollicite une garantie du prêt à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 3 abstentions (Arnaud GOYE, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Mickaël BEURY) :

- **Accorde une garantie à hauteur de 50% pour la réalisation d'un prêt d'un montant de 142 207 € contracté par M. LEMONNIER Emmanuel, pour Spaycific'zoo en sa qualité de gérant.**
- **Mandate M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.**

2. Urbanisme

a. Vente plan d'eau

Délibération 2017/12/03 :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 26 janvier 2012, a décidé l'achat des parcelles cadastrées AI n°7 et AI n°73 au lieu-dit « La Perrée », pour une superficie respective de 1 287 m² et 55 845 m², pour l'euro symbolique, appartenant à la SA TROUILLARD.

La commune a été sollicitée par l'entreprise Orbello Granulat pour l'acquisition de ces deux parcelles. L'entreprise a un projet d'aménager un restaurant d'entreprise avec vue sur le plan d'eau.

Prix de vente proposé par l'entreprise : 10 000 €

Avis favorable de la commission urbanisme, environnement en date du 12/09/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **Décide la vente des parcelles communales cadastrées AI n°7 et AI n°73 au lieu-dit « La Perrée », pour une superficie respective de 1 287 m² et 55 845 m², pour un montant de 10 000 €, à l'entreprise Orbello Granulat,**
- **Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur,**
- **Mandate M. le Maire pour signer l'acte et tous documents se rapportant à cette décision.**

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire, au 06/11/2017

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
17Z0044	6 chemin des Loges	AL 141 AL 143	1361 m ² 926 m ²		X
17Z0045	3 allée des Loges	AL 99 AL 249 AL 272 AL 274 AL 250 pour ¼ indivis (chemin d'accès)	00 ha 11 a 80 ca 00 ha 37 a 13 ca 00 ha 09 a 43 ca 00 ha 05 a 68 ca 00 ha 07 a 60 ca		X
17Z0046	2 rue de Fillé	AB 566	469 m ²		X

3. Affaires scolaires

a. Rythme scolaire : 4.5 jours ou 4 jours

Délibération 2017/12/04 :

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires.

Vu le sondage effectué par l'association des parents d'élèves (FCPE) auprès des familles, qui fait ressortir les résultats suivant :

	Maternelle	Elémentaire
Semaine des 4 jours	64.10 %	53.46
Semaine des 4.5 jours	24.36%	37.11%
Ne se prononce pas	11.54%	7.55%

Vu les conseils d'écoles extraordinaires réunis le 13 novembre 2017, en mairie qui ont voté comme suit :

Maintien des 4.5 jours :

- Avis favorable de l'école élémentaire 11 voix pour, 3 contre, 3 abstentions
- Avis défavorable de l'école maternelle : 9 contre, 2 pour, 1 abstention.

Vu la commission scolaire réunie le 16 novembre 2017 qui a fait le choix de passer à la semaine des 4 jours, à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide le passage à la semaine des 4 jours à compter de septembre 2018 pour les deux écoles de la commune.

b. Temps d'activités périscolaires (TAP)

Délibération 2017/12/05 :

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires, qui rappelle à l'Assemblée délibérante que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) prennent fin le 30 mai 2018.

La commission scolaire le 16/11/2017 a décidé la mise en place d'un accueil le mercredi matin de 7h30 à 12h50 (même temps de présence qu'actuellement sur l'école), à compter de septembre 2018, pour les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

La commission va travailler sur la mise en place de cet accueil, un règlement et les tarifs. Ce travail sera présenté pour validation en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, 4 abstentions (Arnaud GOYE, Mickaël BEURY, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON), et une voix contre (Gladys TORTAY), accepte la mise en place d'un accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire à compter de septembre 2018.

c. Horaires de l'école maternelle et école élémentaire

Question en cours d'étude par la commission.

Sujet à reporter en conseil d'avril 2018.

4. Ressources humaines

a. Recrutement pour besoin occasionnel au service administratif et au service technique

Au service administratif

Délibération 2017/12/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante, qu'un agent à temps non complet (28h00) a été recruté, du 15 mai au 15 septembre pour apporter une aide en ressources humaines. Cette aide s'est portée dans un premier temps sur la formation (inscription des agents sur la plateforme CNFPT, mise à jour des dossiers des agents), les dossiers des agents contractuels (déclaration URSSAF, contrat de travail, certificats), et diverses tâches administratives. L'agent a pu intervenir sur le poste comptabilité en l'absence de l'agent permanent.

Le contrat a été renouvelé jusqu'au 31/12/2017.

A partir du 14/10 jusqu'au 31/12/2017, une augmentation de son temps hebdomadaire a été augmenté (32h00 par semaine) afin de participer à l'organisation des temps d'activités périscolaires (mardi et vendredi) et apporter un soutien aux affaires scolaires, y compris sur le pointage des élèves aux services périscolaires avec les tablettes.

Il est proposé de prolonger ce contrat jusqu'au 30 juin 2018.

Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe indice brut 347.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour approuve le recrutement d'un agent contractuel comme indiqué ci-dessus.

Au service technique

Délibération 2017/12/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu les besoins de la commune en électricité, en espaces verts, entretien de bâtiments,

Vu les habilitations des agents à renouveler ou à former,

Vu les contraintes réglementaires,

Vu les demandes d'agents pour des mutations internes ou reclassement,

Il est proposé de revoir l'organisation du service technique au regard des besoins et fiches de poste.

Cette réflexion ne peut être entreprise actuellement car 3 agents sont actuellement en arrêt maladie pour encore quelques mois.

Il est donc proposé pour de recruter deux agents contractuels, à temps complet, du 01/01 au 31/08/2018, rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, sur les postes :

- Entretien de la base de loisirs, maintenance bâtiments
- Sur la commune, maintenance bâtiments, spécialité électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix pour approuve le recrutement d'un agent contractuel comme indiqué ci-dessus.

5. Communauté de communes du Val de Sarthe

Résumé de chaque élu sur les dossiers en cours des différentes commissions.

6. Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2017

Procès-verbal du 23 novembre 2017 approuvé à l'unanimité.

7. Divers

a. Convention de fourrière animale avec CANIROUTE pour l'année 2018

Délibération 2017/12/08 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2018 pour un coût de 1.50 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 452 € (2968 hab).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON) :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2018,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget 2018 de la commune.**

b. Dérogation à l'obligation du repos dominical

Délibération 2017/12/09 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257,

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

M. le Maire présente les demandes suivantes :

- des commerçants (supérette, boulangerie, boucherie) pour l'ouverture de deux dimanches après-midi des 24 et 31 décembre 2017,
- de la boulangerie pour une demande d'ouverture deux dimanches après-midi des 23 et 30 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, décide d'autoriser pour l'année 2017 et 2018 l'ouverture des dimanches suivants :

- **24 et 31 décembre 2017**
- **23 et 30 décembre 2018.**

c. Statut du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié

Délibération 2017/12/10 :

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'Aarrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'Oren Champenoise, du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne et du syndicat intercommunal du bassin de la Vézanne et du Fessard.

Le conseil municipal, par 21 voix pour :

- **Approuve la fusion au 1er janvier 2018 du Syndicat Intercommunal de la Vézanne et du Fessard, du Syndicat Intercommunal d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise et du syndicat Intercommunal du Rhonne.**
- **Adopte le projet de statuts du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.**

d. Transfert de l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) de l'Etat aux communes à compter du 1er novembre 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PaCS) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1er novembre 2017.

A ce jour, la commune enregistre 6 PACS au 20/12/2017.

Séance levée à 21h53.